Pour copie certifiée conforme.
Paris, le 1998
Le Président du Conseil

Yazid SABEG

CISI HOLDING
SOCIETE ANONYME
Au capital social de 117 569 970 F
SIEGE SOCIAL : 3, rue Le Corbusier - SILIC 232
94528 RUNGIS
R.C.S. CRETEIL B 692 000 946

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 1998 A 15 HEURES 30
TENUE AU 29, RUE GALILEE
75116 PARIS

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
007799 | 24 JUIL. 98
RC ANALYTIQUE

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 29 juin à 15 heures 30, au 29 rue Galilée à 75116 PARIS, les actionnaires de la société CISI Holding, S.A. au capital de 117 569 970 F, divisé en 47 027 988 actions de 2,50 F, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de leur Président.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Eric BLANC-GARIN, Administrateur.

MM. Michel JALABERT, représentant CAP GEMINI et Claude MOUTON, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Béatrice QUILLET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 47 025 240 des actions sur les **47 027 988** actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

M. Jean-Paul SEGURET, représentant le Cabinet CONSTANTIN & Associés, Commissaire aux comptes, est présent.
M. Jean-Paul DEBEURET, représentant le Cabinet R3C, Commissaire aux comptes, est absent excusé.

Le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

a) Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée,
b) Rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1997,
c) Approbation des comptes annuels de cet exercice et affectation des résultats,
d) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et décision à cet égard,
e) Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
f) Questions diverses.

Le Président de séance dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

1) les copies des lettres adressées aux actionnaires,
2) la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
3) les pouvoirs des actionnaires représentés,
4) l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 1997,
5) les comptes annuels,
6) le rapport de gestion du conseil d'administration,
7) le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
8) le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président de séance déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le bureau de l'assemblée met alors aux voix les projets de résolutions.

PREMIERE RESOLUTION - **APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport de gestion, celui des Commissaires aux comptes, approuve :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire,
- les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 31 décembre 1997,

tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION - **AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par une perte s'élevant à - 13 047 205,15 F , décide de l'affecter au report à nouveau.

Il est rappelé ici qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION - **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION - **QUITUS ET DECHARGE**

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION – **EXPIRATION DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

L' Assemblée générale, constatant que le mandat du Cabinet CONSTANTIN, représenté par M. Jean-Paul SEGURET arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet CONSTANTIN.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION – **EXPIRATION DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L' Assemblée générale, constatant que le mandat de M. J.C.SAUCE arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. J.C. SAUCE.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION - **EXPIRATION DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

L' Assemblée générale, constatant que le mandat du Cabinet R3C, représenté par M. Jean-Paul DEBEURET, arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet R3C.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

HUITIEME RESOLUTION – **EXPIRATION DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L' Assemblée générale, constatant que le mandat de M. Jean-Paul DEBEURET arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Paul DEBEURET.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

NEUVIEME RESOLUTION – **NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

L' Assemblée générale décide de nommer le Cabinet CALAN, RAMOLINO & Associés, 2 rue Paul Cézanne, 75008 PARIS, représenté par M. Bernard SCHEIDECKER, Commissaire aux comptes titulaire unique, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

DIXIEME RESOLUTION – **NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L' Assemblée générale décide de nommer M. Thierry KARCHER, 6 rue des Prés, 92160 ANTONY, Commissaire aux comptes suppléant unique, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

ONZIEME RESOLUTION - **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au Président de l'assemblée avec faculté de déléguer, à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation des décisions prises ci-dessus, notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à 47 023 740 voix pour et 1 500 voix contre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Les Scrutateurs		**Le Président de séance**	**Le Secrétaire**
Michel JALABERT	Claude MOUTON	Eric BLANC-GARIN	Béatrice QUILLET